



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 mai, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Christine GUIRAUD, Mme Maguy GAGO, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR, M. Jean-Pierre LEROY, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, Arnaud FERREOL, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, M. Vincent POCH, Mme Laurence SANTANDER, Mme Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : M. Olivier CAMREDON à Mme Marie-Anne MULLER

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

Début du conseil municipal à 19h05

Monsieur le Maire : « 3 délibérations ont été supprimées par rapport à l'ordre du jour. La délibération sur la convention de partenariat avec l'association Hand Avert 66 pour l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein du centre de loisirs sera passée au prochain conseil car nous n'avons toujours pas reçu la convention de la part de Hand'Avert 66. La deuxième délibération qui est reportée au prochain conseil municipal est la délibération portant sur la cession de la parcelle AW 117 sise Camp d'en Barrera d'une contenance de 1 894 m² au prix de 2 860 € à Monsieur Roger UBACH. En effet nous n'avons pas encore reçu l'avis des domaines pour pouvoir vendre la parcelle. La dernière délibération annulée et reportée au prochain conseil municipal est le renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de Saint-Nazaire et les forces de sécurité de l'Etat parce que nous n'avons toujours pas reçu la convention validée par la préfecture. »

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2022 ne fait pas l'objet de modification.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Décision n°21-2022 du 04 avril 2022

OBJET : Convention relative à la formation de Prévention et de Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1)

Il est conclu une convention pour l'organisation de la formation de Prévention et de Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) pour 10 agents de la commune le 9 avril 2022 avec FORSIP'S, sise 16 rue des Platanes, 66450 Pollestres représentée par M. Vincent FROGER, président.
Le montant de la prestation s'élève à 550 €.

- **Décision n°22-2022 du 09 avril 2022**

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'organisation de la fête de l'étang et du développement durable 2022

Il est sollicité une aide financière au taux le plus élevé possible auprès de la présidente du Conseil Départemental pour l'organisation de la fête de l'étang et du développement durable 2022.

- **Décision n°23-2022 du 20 avril 2022**

OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2022 – Extension de la vidéoprotection

Il est sollicité une aide financière au taux plus élevé possible au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

DELIBERATIONS

1. Dénomination des giratoires de la commune

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est équipée de huit giratoires sur son territoire. Seulement un, le giratoire du Levant, vers les écoles, est nommé. Il convient alors de dénommer les 7 autres giratoires de la commune afin de faciliter l'accessibilité et de diriger au mieux les services de sécurité et/ou de secours.

Afin de faciliter la reconnaissance de chacun, les noms proposés correspondent à l'emplacement des giratoires :

- Giratoire de la Fosseille pour le rond-point situé sur la D11, à l'entrée de la ville quand on vient de Canet en Roussillon, qui passe près de la Fosseille ;
- Giratoire las Comunes pour le rond-point situé sur la D42, direction Cabestany et Saleilles, à côté du mas las Comunes ;
- Giratoire els Herminis pour le rond-point situé sur le chemin rural n°2, direction Alenya et Elne, à côté d'els Herminis ;
- Giratoire des Ripouilles pour le rond-point situé sur le chemin vicinal n°4, direction Alenya et Elne, à côté du mas des Ripouilles ;
- Giratoire du Réart pour le rond-point situé sur la D11, direction Alenya et Elne, qui passe près du Réart ;
- Giratoire de la ZAC de l'ERA pour le rond-point situé sur la route d'Alenya vers la ZAC de l'ERA ;
- Giratoire du Lavoir pour le rond-point situé à l'entrée de la ville quand on vient de Saleilles ou Cabestany, à l'entrée de la zone artisanale du Lavoir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°52-2014 du 3 septembre 2014 portant dénomination du giratoire du Levant,

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le nom des giratoires suivant :

- Giratoire de la Fosseille
- Giratoire las Comunes
- Giratoire els Herminis
- Giratoire des Ripouilles
- Giratoire du Réart
- Giratoire de la ZAC de l'ERA
- Giratoire du Lavoir.

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document utile dans ce dossier.

2. Modification des tarifs des concessions funéraires du cimetière communal

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de différents tarifs pour les différentes concessions du cimetière communale et que toutes les concessions sont à ce jour vendues à perpétuité. Les tarifs actuels sont fonctions du type de concession.

Malgré une procédure pour reprise des concessions en état d'abandon, il ne reste que très peu de place dans le cimetière communal. Pour lutter et anticiper cette pénurie de concessions dans le cimetière il est proposé au conseil municipal de supprimer les concessions perpétuelles. Elles seront remplacées par des concessions trentenaires ou cinquantenaires.

Toutes les concessions, trentenaires ou cinquantenaires, seront renouvelables pour une durée de trente ans ou de cinquante ans dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition pour les concessions en terre (de terrains et caverne) et au prix de la moitié d'une acquisition pour les autres concessions (enfeus et colombariums).

M. le Maire rajoute que certains tarifs n'ont pas été actualisés depuis plus de 25 ans et sont encore en francs, il convient donc de les actualiser. Par ailleurs les prix des matériaux et de construction des enfeus et des colombariums ont fortement augmenté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-11 et suivants,
Vu le règlement intérieur du cimetière de Saint-Nazaire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions,
Considérant la nécessaire actualisation des tarifs des concessions au vu de leur vétusté,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE les tarifs des concessions funéraires à partir du 1^{er} juillet 2022 comme suit :

CONCESSIONS DE CASIERS/ENFEUX		
Durée	Nouveau tarif	Tarif renouvellement ou ancien casier
Trentenaire	1 200 €	600 €
Cinquantenaire	1 500 €	750 €

CONCESSIONS DE CAVES CIMITERIALES (Cimetière de la Vallée)		
Durée	Montant tarif	Montant forfaitaire de location
Trentenaire	600 €	300 €
Cinquantenaire	800 €	400 €

CONCESSIONS DE TERRAINS			
Durée	Dimensions	Surface en m ²	Montant tarif
Trentenaire	2,30 x 1,30	2,99 m ²	750 €
Trentenaire	2,20 x 2,5	5,5 m ²	1 250 €
Trentenaire	2,5 x 3	7,5 m ²	1 600 €
Cinquantenaire	2,30 x 1,30	2,99 m ²	1 000 €
Cinquantenaire	2,20 x 2,5	5,5 m ²	1 550 €
Cinquantenaire	2,5 x 3	7,5 m ²	1 900 €
Cinquantenaire caveau d'occasion			2 000 €

CONCESSIONS CAVURNES/TOMBES CIMITERIALES (TERRAIN IND)			
Durée	Dimensions	Surface en m ²	Montant tarif
Trentenaire	0,80 x 0,80	0.64 m ²	600 €
Cinquantenaire	0,80 x 0,80	0.64 m ²	900 €

TARIF CAVEAU PROVISOIRE	
Tarif journalier (au-delà de 1 mois d'occupation)	5 €

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document utile dans ce dossier.

Monsieur le Maire « Avant une partie était réservée au CCAS. On ne va plus le faire car cela faisait faire 2 mandats à la comptabilité. Pour compenser on fera une subvention au CCAS à la fin de l'année pour une valeur de 50 € par concession »

3. Reprise de concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2018 la commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile. Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière le 10 septembre 2018 (date du premier constat d'abandon) et concernait 57 concessions.

Au cours de la procédure, 14 familles se sont fait connaître afin de demander l'arrêt de la procédure.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 16 mars 2022 pour 43 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à M. le Maire de prendre un arrêté individuel de reprise pour chaque concession, actes clôturant la procédure.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des concessions à reprendre par la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-17, L.223-18, R.2223-12 et R.2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article R.2223-13 du CGCT,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-jointe sont reprises par la commune.

AUTORISE M. le maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

DECIDE que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Convention de financement avec la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de son dispositif Grandir en Milieu Rural

La Caisse de mutualité Sociale Agricole (MSA) participe financièrement aux actions menées par la commune pour l'enfance -jeunesse des familles agricoles et rurales.

La commune reçoit également des financements de la part de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre ses actions.

Les fonds liés à l'enfance-jeunesse proposés notamment par la caisse d'allocation familiale ont évolué depuis quelques années.

Aussi, la MSA a travaillé en 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour la période 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales entrant dans le champ d'action de l'Enfance Jeunesse.

L'objet de la convention est de préciser les conditions de partenariat et de financement entre la MSA GRAND SUD et la commune pour l'année 2021, des différentes actions ou projets de la collectivité sur l'année 2021.

Il est convenu que la MSA GRAND SUD apportera un financement à la collectivité, sur une ou plusieurs actions pour un budget total de 2 203 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer à la nouvelle offre territoriale de la MSA : Grandir en milieu rural

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de financement avec la MSA « Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural » ainsi que tout document lié à cette convention.

5. Avenant n°1 à la convention de mandat pour la mise en place d'une carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole

M. le Maire rappelle que le 16 février 2021 la commune a pris une délibération approuvant la convention de mandat entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Saint-Nazaire relative aux modalités de mise en place de la carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole.

La carte réseau permet à son détenteur de réserver et emprunter des documents dans plusieurs bibliothèques de son choix sur le territoire de PMM.

Cette carte réseau est proposée en option depuis l'ouverture de la médiathèque mais l'abonnement uniquement dans la médiathèque est toujours possible si l'utilisateur ne souhaite pas prendre un abonnement à la carte réseau.

Actuellement les abonnés avec une carte réseau doivent se déplacer dans les bibliothèques où ils souhaitent emprunter un ouvrage. La mise en œuvre d'une navette documentaire entre les bibliothèques du réseau permettra de proposer un service complémentaire à tous les abonnés avec la carte réseau afin de se faire livrer les documents dans la bibliothèque de leur choix.

Afin de permettre la mise en œuvre d'une navette documentaire entre les bibliothèques du réseau, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de mandat entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Saint-Nazaire relative aux modalités de mise en place de la carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 juin 2013, par laquelle, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée a approuvé, à la majorité des membres présents ou représentés, la modification des statuts de Perpignan Méditerranée visant à intégrer la compétence facultative lecture publique ;

Vu l'article 6.10 des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole précisant la compétence « Lecture Publique – Mise en réseau informatique des bibliothèques » ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 19 mai 2016 approuvant le projet de « Mise en réseau informatique des bibliothèques municipales de Perpignan Méditerranée Métropole » avec son plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 14 mai 2018 approuvant le Schéma directeur de la Lecture Publique et de la coopération numérique sur le territoire de PMM ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 26 novembre 2018 approuvant la Convention de mandat entre PMM et les communes du territoire concernant les modalités de mise en place de la carte réseau pour les bibliothèques de PMM ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 15 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au plan départemental de lecture publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Nazaire n°04-2021 du 16 février 2021 approuvant la convention de mandat entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Saint-Nazaire relative aux modalités de mise en place de la carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au nouveau dispositif de carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole, soit la mise en œuvre d'une navette documentaire entre les bibliothèques du réseau.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la mise en place d'une carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole ainsi que tout document lié à cette convention.

6. Soutien financier du Crédit Agricole Sud Méditerranée pour l'organisation de la Fête de l'Étang 2022 – autorisation de signer la convention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aura lieu cette année, les 21 et 22 mai 2022, la traditionnelle « Fête de l'étang et du Développement Durable ».

C'est dans ce contexte que la commune a fait une demande de subvention auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée. La caisse locale du crédit agricole souhaite accompagner la fête de l'étang pour ses valeurs de développement durable, d'environnement et de préservation des espaces naturels.

En conséquence le Crédit Agricole Sud Méditerranée souhaite apporter son soutien financier à la « Fête de l'étang et du Développement Durable 2022 » pour un montant global forfaitaire de 800 €.

Afin de permettre le versement de cette subvention, il convient de signer une convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer la convention financière avec le Crédit Agricole Sud Méditerranée relative à la participation financière pour la Fête de l'étang et du Développement Durable 2022.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2022 de la commune.

7. Adoption du nouveau règlement intérieur de la cantine - Centre de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Suite à l'adhésion de la commune à un nouveau système de réservation en ligne pour la cantine scolaire et le CLSH via le portail famille, Monsieur le Maire propose d'actualiser le règlement intérieur de la cantine – CLSH.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur au conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de règlement intérieur lu en séance,

Considérant que la commune a mis en place un nouveau système de réservation en ligne pour la cantine scolaire et le CLSH via le portail famille,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le règlement intérieur de la cantine – CLSH annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement et à le faire appliquer dès sa signature.

Informations diverses

1. Désignation des jurés d'assises

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCM/BRGE/2022 096-0001 du 6 avril 2022, précise que le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour 2022, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par le présent arrêté.

Il appartient au maire de désigner par tirage au sort la liste préparatoire pour l'année 2023.

Cette liste devra être déposée au greffe du Tribunal Judiciaire de Perpignan, siège de la Cour d'Assises des Pyrénées-Orientales avant le 8 juillet 2022.

Cette liste doit comporter 6 noms (le triple du nombre fixé pour la circonscription, qui est de 2).

Les membres du conseil municipal après y avoir été invités par Monsieur le Maire donnent 6 numéros de pages et de lignes permettant de tirer au sort les jurés d'assises.

Les membres du conseil municipal ont fourni un numéro de page et un numéro de ligne.

Ainsi, ont été tirés au sort :

Page 5	ligne 6	Mme ANGELINI Sylvie
Page 180	ligne 8	Mme PICARD Annick
Page 17	ligne 7	M. BENEZET Arnaud
Page 42	ligne 6	M. CARBONELL Raphaël
Page 55	ligne 1	M. CHATARD Jérôme
Page 22	ligne 5	M. BESOMBES Éric

2. Présentation du projet des écoles de la ville

Monsieur le Maire présente un PDF sur le grand écran qui présente une esquisse du projet de construction pour les écoles. Ce document correspond à des plans ainsi qu'à des photos 3D du projet de la nouvelle école élémentaire de Saint-Nazaire. Monsieur le Maire indique que ce projet est provisoire et qu'il y aura sûrement des modifications avant la validation finale du projet. L'objectif serait de commencer le projet à l'été 2023.

Fin du conseil municipal à 20h09.

Le Maire,
Jean-Claude TORRENS



The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Nazaire, featuring a central figure and the text 'MAIRIE DE SAINT-NAZAIRE' and '66570'. A blue ink signature is written over the seal.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe LAFFONT



The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Nazaire, featuring a central figure and the text 'MAIRIE DE SAINT-NAZAIRE' and '66570'. A black ink signature is written over the seal.

